

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

وزارة التجارة

المديرية العامة لضبط النشاطات و تنظيمها

مديرية المنافسة

Bilan périodique relatif aux ventes en
soldes au titre de la
période hivernale de l'année 2015

Sommaire

INTRODUCTION

*I/ RAPPEL DES PRINCIPALES DISPOSITIONS
DU DISPOSITIF.*

*II/ INFORMATIONS CHIFFREES DECOULANT DE
L'APPRECIATION DE L'ETAT D'APPLICATION
DU TEXTE.*

III/ PROPOSITIONS UTILES.

*IV/ APPRECIATIONS ET AVIS DE LA DIRECTION
DE LA CONCURRENCE.*

INTRODUCTION

Le présent bilan relatif au suivi du déroulement des ventes en soldes au titre de la période hivernale de l'année 2015, a pour objet de mettre en exergue les données chiffrées enregistrées au niveau national ainsi que l'analyse de ces statistiques et ce afin d'évaluer l'état d'application du dispositif qui régit ce type de ventes et d'identifier les obstacles rencontrés afin d'y remédier.

Pour rappel, il convient de préciser que le cadre réglementaire et organisationnel en vigueur, à savoir les articles 2 à 6 du décret exécutif n° 06-215 du 18 juin 2006, vise à garantir un bon déroulement des activités de ventes en soldes afin qu'elles soient pratiquées dans le respect des règles prévues par le texte.

Dans ce cadre, le présent rapport s'articule autour des aspects suivants :

- **Rappel relatif aux principales dispositions du texte ;**
- **Données chiffrées relatives à l'application du dispositif de ventes en soldes ;**
- *Propositions utiles ;*
- *Appréciation et avis de la direction de la concurrence.*

I/ RAPPEL DES PRINCIPALES DISPOSITIONS DU TEXTE :

Les ventes en soldes sont des ventes au détail précédées ou accompagnées de publicité et visant, par une réduction de prix, l'écoulement accéléré de biens détenus en stock.

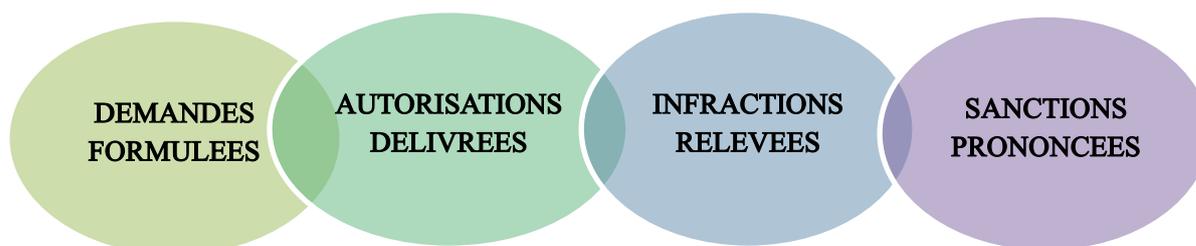
Les ventes en soldes ne peuvent porter que sur des biens acquis par l'agent économique depuis trois mois au minimum, à compter de la date de début de la période des ventes en soldes.

Les ventes en soldes sont autorisées deux (2) fois par année civile. Chaque opération de vente en soldes, d'une durée continue de six (6) semaines, doit intervenir durant les saisons hivernale et estivale.

L'agent économique désirant réaliser des ventes en soldes doit déposer un dossier constitué d'une déclaration accompagnée des pièces mentionnées dans le décret, auprès du directeur de wilaya du commerce territorialement compétent.

II/ DONNEES CHIFFREES RELATIVES A L'APPLICATION DU DISPOSITIF DES VENTES EN SOLDES.

Les données qui nous ont été transmises par les différentes Directions Régionales du Commerce sont analysées par rapport aux quatre (04) aspects suivants :



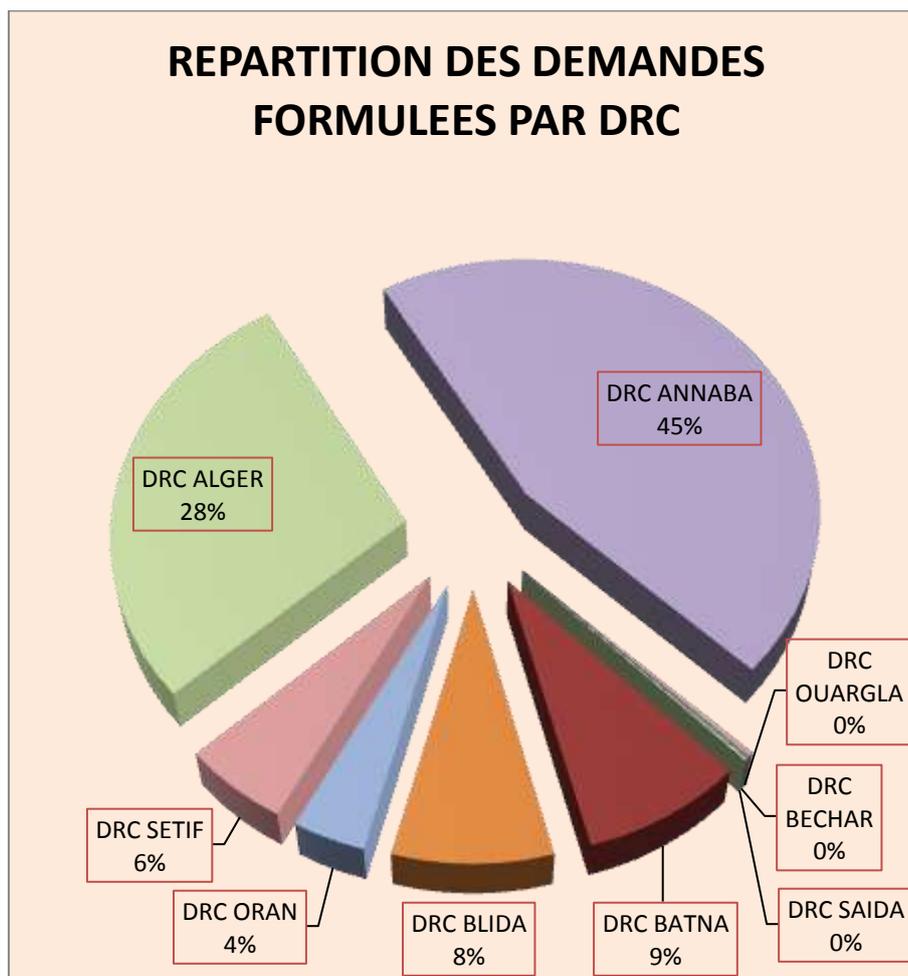
Bilan des soldes d'hiver 2015

II-1. DEMANDES FORMULEES :

Le tableau ci-dessous fait apparaître les principales données chiffrées relatives au nombre de demandes formulées au niveau des 09 Directions Régionales du Commerce :

REGION ET WILAYAS RETTACHEES A LA DRC	NOMBRE DE DEMANDES DEPOSEES			REPARTITION DES DEMANDES FORMULEES																NOMBRE DE COMMERÇANTS AU STADE DE DETAIL PAR RAPPORT AUX ACTIVITES EXERCEES	
	ANNEE N(A)	ANNEE N-1 (B)	EVALUATION %	HABILLEMENT CHAUSSURES		ARTICLES POUR BEBES		ARTICLES DE SPORT ET		MEUBLES e t AMEUBLEMENT		APPAREILS ELECTROMENAGE		LUSTRERIE ET DECORATION		QUINCAILLERIE		autres activites exerces (à)			
				ANNEE N(A)	ANNEE N-1 (B)	ANNEE N(A)	ANNEE N-1(B)	ANNEE N(A)	ANNEE N-1(B)	ANNEE N(A)	ANNEE N-1(B)	ANNEE N(A)	ANNEE N-1(B)	ANNEE N(A)	ANNEE N-1(B)	ANNEE N(A)	ANNEE N-1 (B)	ANNEE N(A)	ANNEE N-1(B)		
DRC ANNABA	409	330	23,9	371	282	10	7	2	0	6	8	4	2	0	0	0	0	0	0	17 607	
DRC OUARGLA	3	2	50,0	1	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	12 859
DRC BECHAR	1	6	- 83,3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 589
DRC SAIDA	1	1	-	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 664
DRC BATNA	76	45	68,9	58	32	9	4	4	3	2	0	1	3	0	0	0	0	2	3	8 139	
DRC BLIDA	75	67	11,9	67	61	2	0	2	1	1	0	0	0	0	0	0	0	3	5	11 121	
DRC ORAN	34	20	70,0	29	16	2	1	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	75 116	
DRC SETIF	50	52	- 3,8	34	31	2	6	6	6	7	6	1	1	0	0	0	1	0	2	19 120	
DRC ALGER	257	197	30,5	214	172	11	4	11	8	5	3	8	6	2	1	1	0	5	3	13 832	
TOTAL	906	720	25,83	775	595	37	23	26	18	22	17	14	12	2	1	1	1	11	14	162 047	

Représentation graphique :

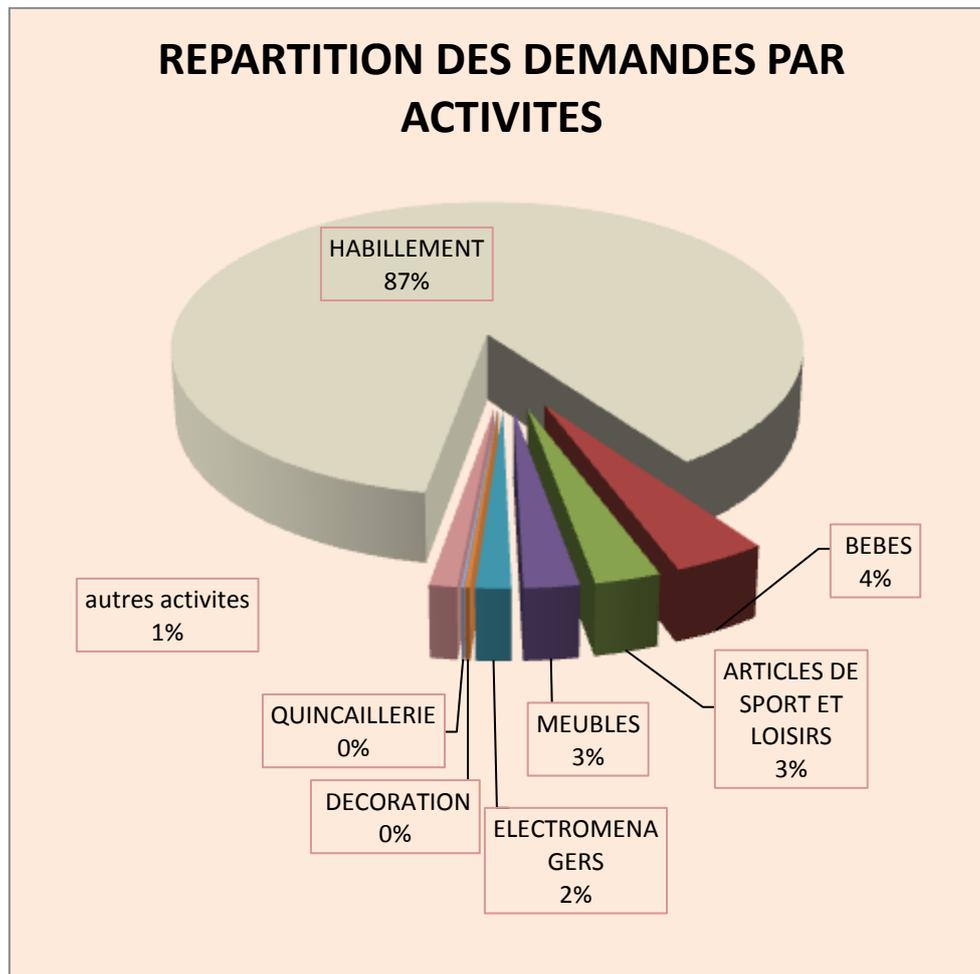


Durant la période hivernale de l'année 2015, un nombre global de 906 demandes a été enregistré au niveau national. La majeure partie de ces demandes est enregistrée au niveau des régions d'ANNABA et d'ALGER qui totalisent 666 demandes, suivie de la région de Batna, Blida, Oran et Sétif avec un total de 235 demandes formulées. Les deux régions restantes à savoir les régions de Saida et de Bechar ainsi que Ouargla enregistrent un nombre de 5 demandes seulement. L'analyse qui précède fait ressortir trois (03) grands groupes (régions) comme suit :

- Nombre important (**ANNABA/ ALGER**) : 666
- Nombre assez faible (**BATNA/BLIDA/ORAN/SETIF**) : 235
- Nombre faible (**SAIDA/BECHAR/OUARGLA**) : 5

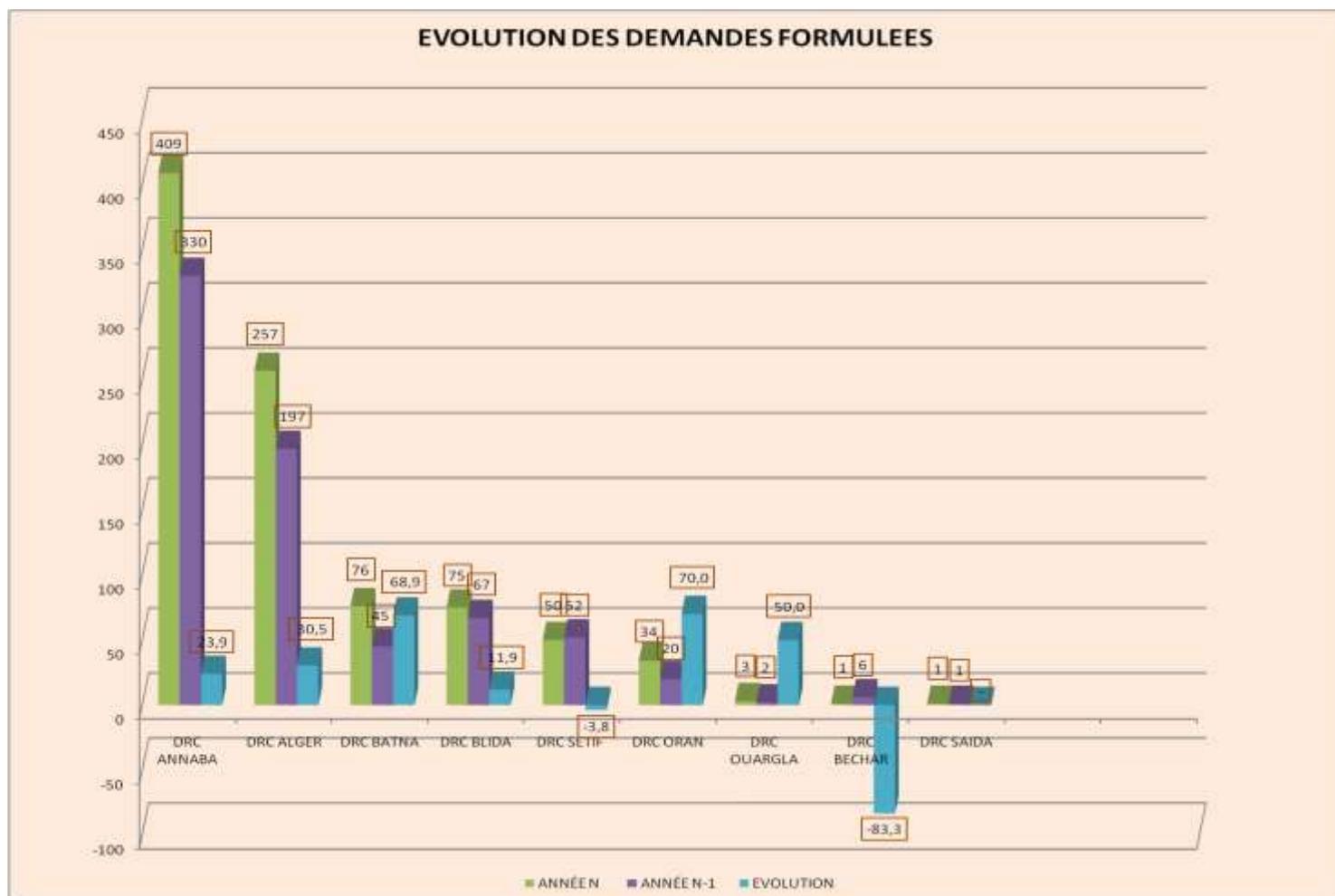
Par ailleurs les demandes formulées sont majoritairement orientées vers le domaine de l'habillement avec un taux de 87% des demandes par rapport au total. Les 13% de demandes restantes sont partagées entre d'autres activités, à savoir les articles pour bébé, les articles de sport et de loisirs, les meubles et ameublement, les appareils électroménagers et électroniques, les articles de lustrerie et de décoration ainsi que la quincaillerie.

La répartition des demandes formulées par activité est présentée dans le graphe qui suit :



D'autre part, il faut signaler que malgré les efforts déployés par les services extérieurs en matière de vulgarisation et de promotion de ce type de vente, le bilan des soldes d'hiver 2015 reste mitigé, même s'il y a une augmentation par rapport au nombre de demandes formulées au titre de l'année 2014 avec 186 demandeurs de plus que l'an passé au titre de la même période.

Cette évolution est représentée par le graphe qui suit :



Bilan des soldes d'hiver 2015

II-2. AUTORISATIONS DELIVREES

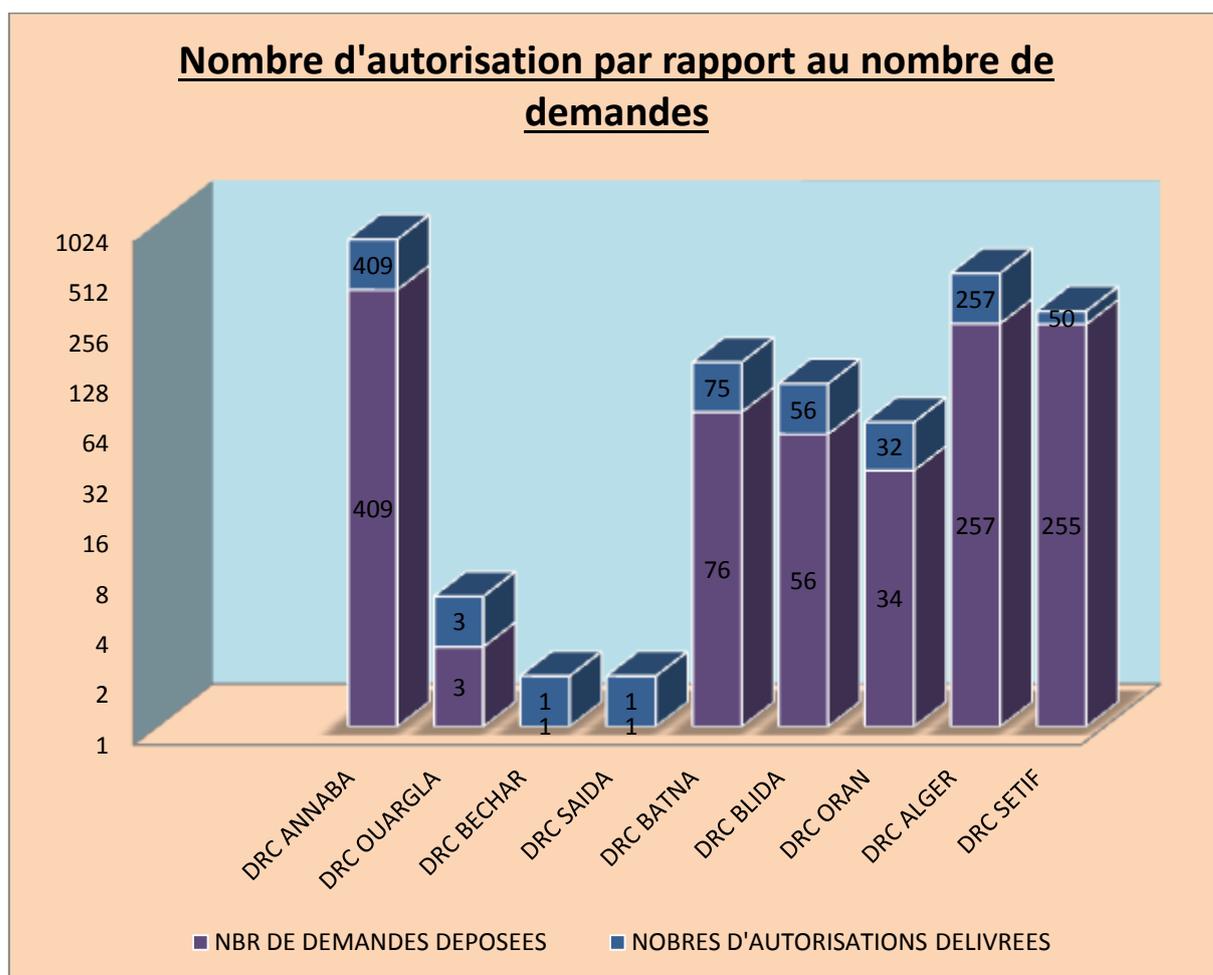
Le tableau ci-après fait apparaître, les données recueillies et consolidées par les services de la Direction de la Concurrence, ayant trait au nombre d'autorisation délivrées au niveau national.

REGION ET WILAYAS RETTACHEES A LA DRC	NOMBRE D'AUTORISATION DELIVREES			REPARTITION DES DEMANDES ET AUTORISATIONS DELIVREES PAR NATURE D'ACTIVITES																NOMBRE DE COMMERCANTS AU STADE DE DETAIL PAR RAPPORT AUX ACTIVITES EXERCEES SOUS FORME DE VENTE EN SOLDE,
	ANNEE N(A)	ANNEE N(A-1)(B)	EVALUATION %	HABILLEMENT CHAUSSURES		ARTICLES POUR BEBES		ARTICLES DE SPORT ET LOISIRS		MEUBLES et AMEUBLEMENT		APPAREILS ELECTROMENAGERS ET ELECTRONIQUES		LUSTRERIE ET DECORATION		QUINCAILLERIE		autres activites exerces (à mentionner)		
				ANNEE N(A)	ANNEE N-1(B)	ANNEE N(A)	ANNEE N-1(B)	ANNEE N(A)	ANNEE N-1(B)	ANNEE N(A)	ANNEE N-1(B)	ANNEE N(A)	ANNEE N-1(B)	ANNEE N(A)	ANNEE N-1(B)	ANNEE N(A)	ANNEE N-1(B)	ANNEE N(A)	ANNEE N-1(B)	
DRC ANNABA	409	326	25,46	143	105		4	2	0	1	7	2	1	0	0	0	0	0	0	17 607
DRC OUARGLA	3	2	50,00	1	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	12 859
DRC BECHAR	1	6	-83,33	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 589
DRC SAIDA	1	1	0,00	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		1 664
DRC BATNA	75	45	66,67	57	32	9	4	4	3	2	0	1	3	0	0	0	0	1	3	8 139
DRC BLIDA	75	67	11,94	67	61	2	0	2	1	1	0	0	0	0	0	0	0	2	2	11 121
DRC ORAN	32	18	77,78	27	17	3	1	1		1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	75 116
DRC ALGER	257	196	31,12	212	172	11	4	11	7	5	3	8	6	2	1	1	0	5	3	19 120
DRC SETIF	50	52	-3,85	34	31	2	6	6	6	7	6	1	1	0	0	0	1	0	2	13 832
TOTAL	903	713	26,65	542	419	28	20	26	17	17	16	12	11	2	1	1	1	9	11	162 047

Bilan des soldes d'hiver 2015

Les différentes DCW ont délivré 672 autorisations au total au titre des soldes d'hiver 2015 contre 523 autorisations pour l'année 2014 de la même période. La plupart des autorisations concerne le secteur de l'habillement.

En outre, il y a lieu de signaler que le nombre d'autorisations est inférieure au nombre de demandes qui est de 904 comme on l'a déjà précisé auparavant. Cet écart se justifie par l'absence de conformité des ventes réalisées par rapport aux conditions prévues par le décret précité.

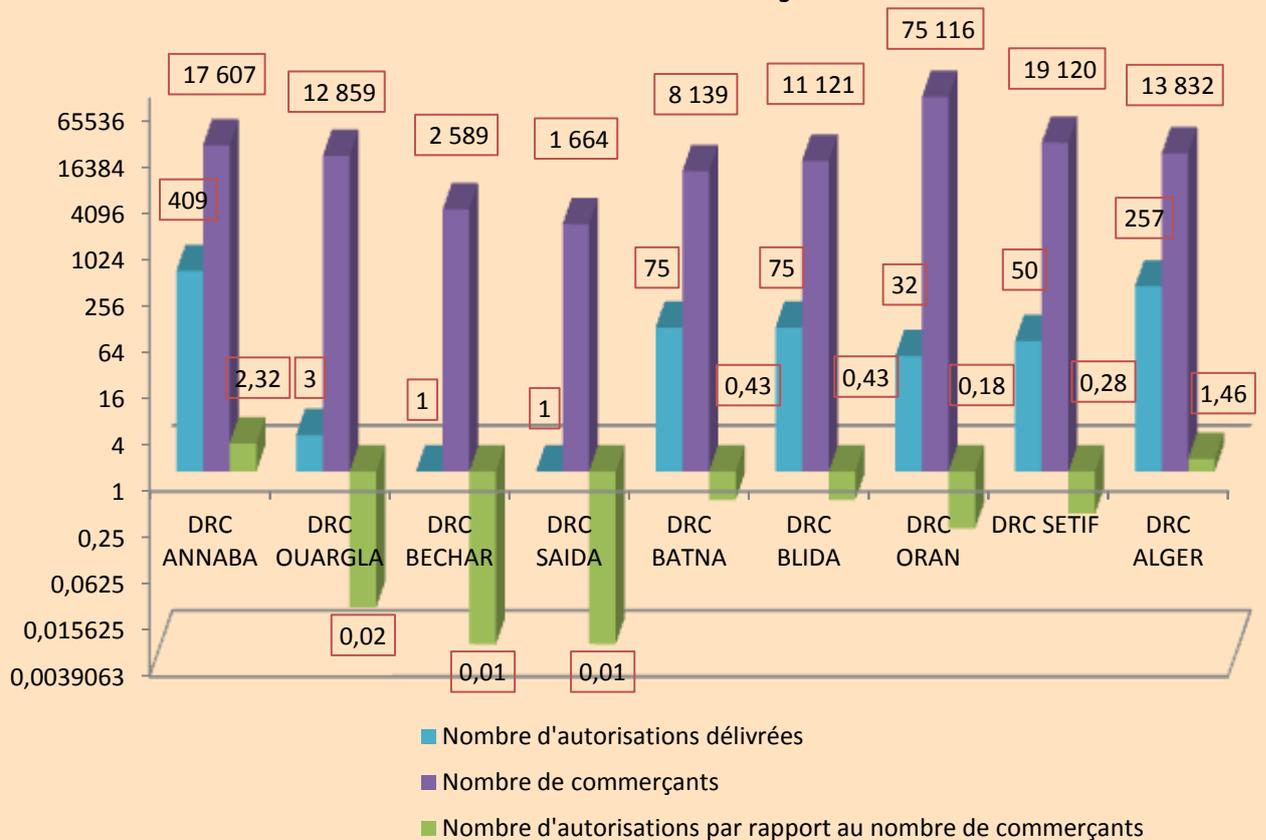


Toutefois, les données enregistrées (demandes formulées et autorisations délivrées) ne peuvent être significatives si elles ne sont pas comparées au nombre de commerçant exerçant ce type d'activité.

En outre, la hausse qu'a connue le nombre d'autorisations délivrées au titre de l'année 2015 par rapport à la même période de l'année 2014 est relative.

A cet effet le graphe suivant illustre l'écart existant entre le nombre d'autorisations délivrées et le nombre de commerçants pratiquant ce type d'activité au niveau des régions.

Nombre de demandes délivrées par rapport au nombre de commerçants

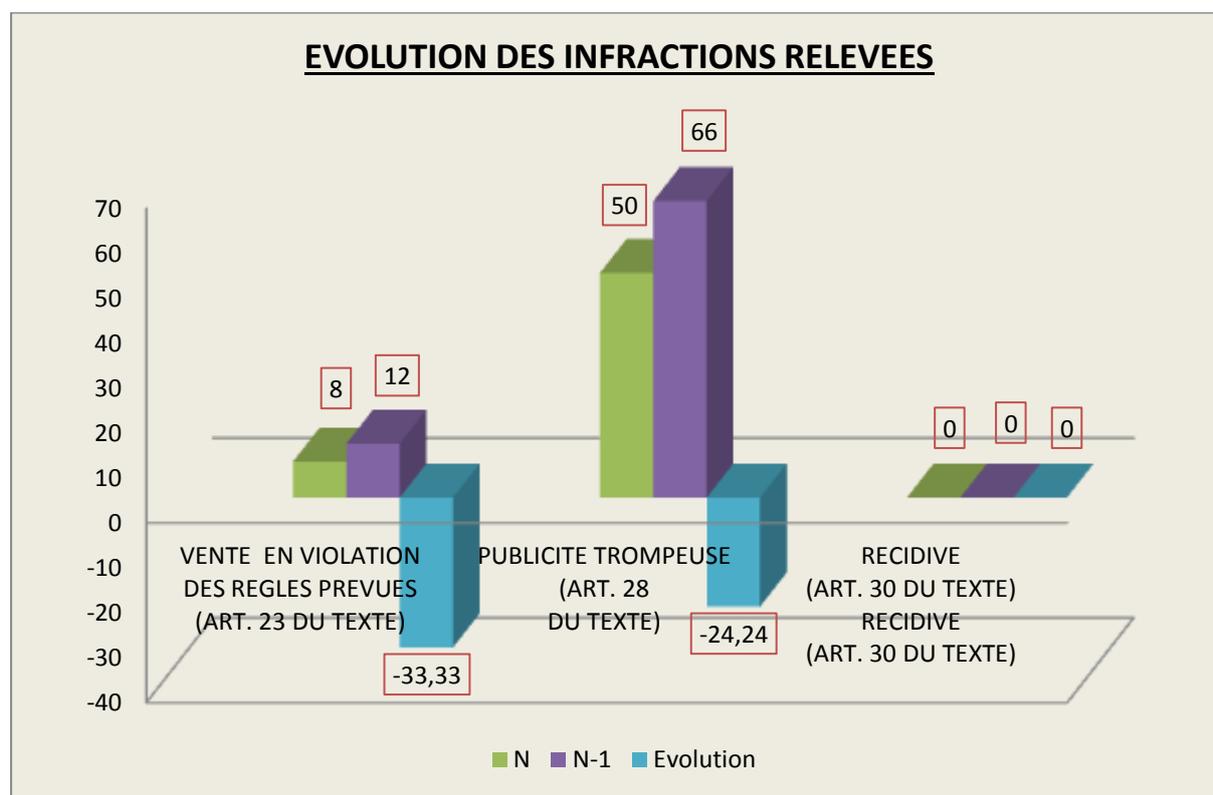


II-3 . INFRACTIONS RELEVÉES

Le tableau ci-après fait apparaître le nombre d'infractions enregistrées au niveau national.

REGION ET WILAYAS RATTACHEES A LA DRC	NOMBRE ET NATURE DES INFRACTIONS RELEVÉES ET LEUR EVOLUTION (N/N-1)									TOTAL
	ANNEE N (A)			ANNEE N-1 (B)			EVOLUTION			
	VENTE EN VIOLATION DES REGLES PREVUES (ART,23 DU TEXTE)	PUBLICITE TROMPEUSE (ART,28 DU TEXTE)	RECIDIVE (ART,30 DU TEXTE)	VENTE EN VIOLATION DES REGLES PREVUES (ART,23 DU TEXTE)	PUBLICITE TROMPEUSE (ART,28 DU TEXTE)	RECIDIVE (ART,30 DU TEXTE)	VENTE EN VIOLATION DES REGLES PREVUES (ART,23 DU TEXTE)	PUBLICITE TROMPEUSE (ART,28 DU TEXTE)	RECIDIVE (ART,30 DU TEXTE)	
DRC ANNABA	4	0	0	9	4	0	-55,56	-100	0	4
DRC BECHAR	0	0	0	0	0	0	0,00	0	0	0
DRC ALGER	0	12	0	0	5	0	0,00	140	0	12
DRC SETIF	2	15	0	0	5	0	0,00	200	0	17
DRC SAIDA	0	0	0	0	0	0	0,00	0	0	0
DRC BLIDA	0	2	0	1	6	0	-100,00	-66,67	0	2
DRC ORAN	0	7	0	0	12	0	0,00	-41,67	0	7
DRC BATNA	2	14	0	2	34	0	0,00	-58,82	0	16
DRC OUARGLA	0	0	0	0	0	0	0,00	0	0	0
TOTAL	8	50	0	12	66	0	-33,33	-24,24	0	58

Représentation graphique



Pour ce qui est du nombre d'infractions relevées, 58 infractions au total sont enregistrées au niveau national. Ce nombre est considéré comme assez faible si on le compare au nombre de demandes formulées ainsi qu'au nombre d'autorisations délivrées et ce, grâce aux efforts fournis par l'administration centrale et les services extérieurs en termes de vulgarisation et promotion de ce type de vente au profit des agents économiques.

Par ailleurs, l'infraction la plus usitée, est la publicité trompeuse avec 50 infractions soit 86.21% du total. Quant à l'infraction de violation des règles de la concurrence prévues par la loi, 8 infractions seulement sont enregistrées.

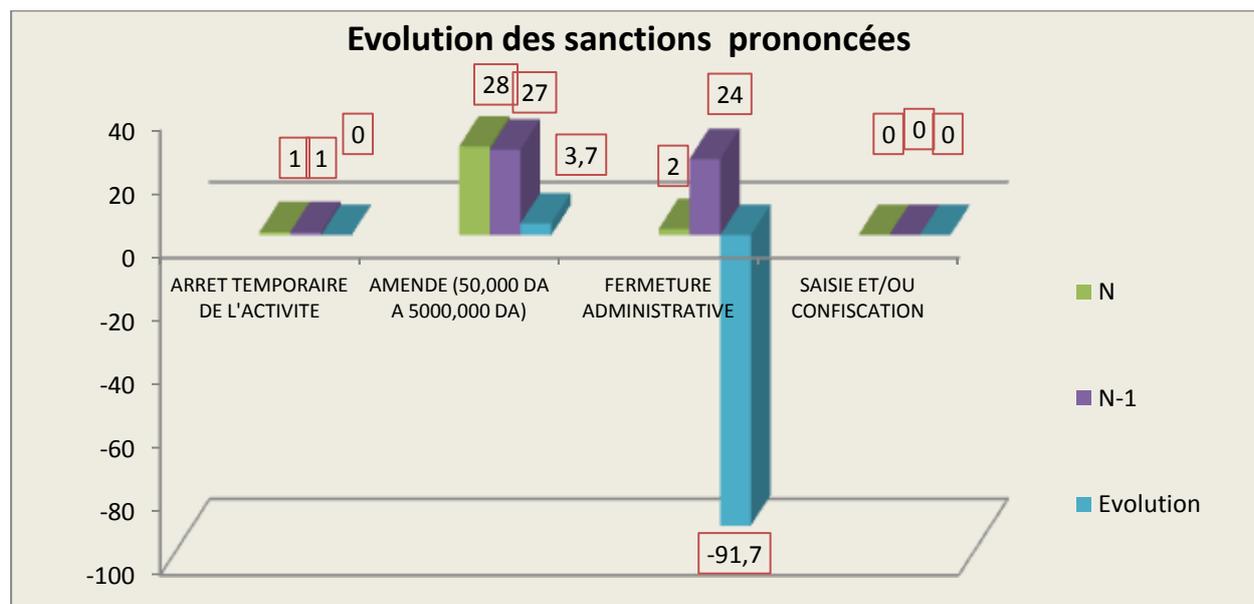
D'un autre côté et en comparant les données de l'année 2015 à celles de 2014 de la même période, le nombre d'infractions relatives à la publicité trompeuse ainsi que l'infraction de violation des règles prévues par la loi a connu une légère baisse cette année, tandis que l'infraction de récidive n'a pas évolué à la hausse (aucune infraction enregistrée).

II-4. SANCTIONS PRONONCEES

Le nombre de sanctions prononcées au niveau national apparait dans le tableau ci-après :

REGION ET WILAYAS RATTACHEES A LA DRC	NOMBRE ET NATURE DES SANCTIONS PRONONCEES AINSI QUE LEUR EVALUATION (N/N-1)												TOTAL
	ARRET TEMPORAIRE DE L'ACTIVITE			AMENDE (50,000 DA A 5000,000 DA)			FERMETURE ADMINISTRATIVE			SAISIE ET/OU CONFISCATION			
	ANNEE N (A)	ANNEE N-1 (B)	EVALUATION (%)	ANNEE N (A)	ANNEE N-1 (B)	EVALUATION (%)	ANNEE N (A)	ANNEE N-1 (B)	EVALUATION (%)	ANNEE N (A)	ANNEE N-1 (B)	EVALUATION (%)	
DRC ANNABA	1	1	0	3	12	-75,0	0	0	0	0	0	0	4
DRC BECHAR	0	0	0	0	0	0,0	0	0	0	0	0	0	0
DRC ALGER	0	0	0	1	3	-66,7	2	4	-50	0	0	0	3
DRC SETIF	0	0	0	15	5	200,0	0	0	0	0	0	0	15
DRC SAIDA	0	0	0	0	0	0,0	0	0	0	0	0	0	0
DRC BLIDA	0	0	0	2	7	-71,4	0	0	0	0	0	0	2
DRC ORAN	0	0	0	0	0	0,0	0	0	0	0	0	0	0
DRC BATNA	0	0	0	7		0,0	0	20	-100	0	0	0	7
DRC OUARGLA	0	0	0	0	0	0,0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	1	1	0	28	27	3,7	2	24	-91,67	0	0	0	31

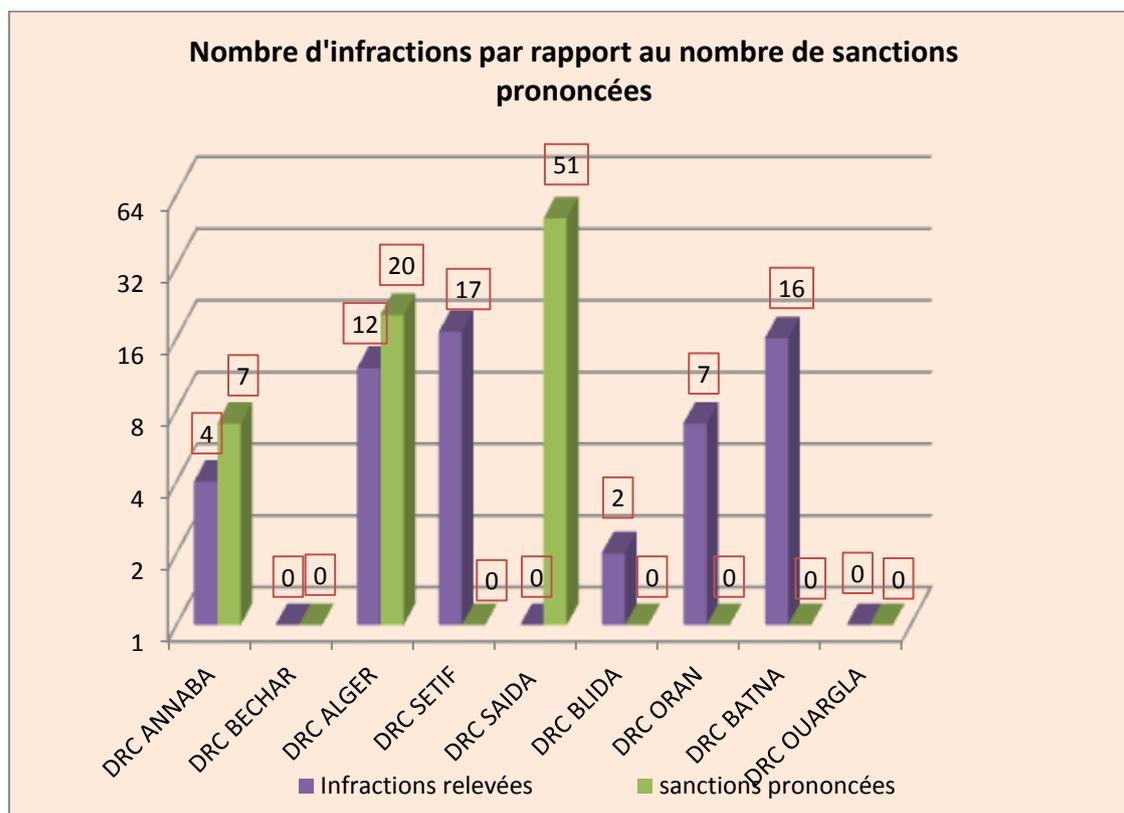
Représentation graphique :



Les données exposées ci-dessus font apparaître un nombre global de 31 sanctions réparties comme suit :

- 28 amendes prononcées,
- 2 fermetures administratives
- 01 arrêt temporaire de l'activité.

Il y a lieu de signaler que le nombre de sanction est inférieur au nombre d'infraction relevées comme le montre le graphe ci-dessous.



III/ PROPOSITIONS UTILES

Les Directions Régionales du Commerce à travers le suivi du déroulement des ventes en soldes au niveau de leur régions ainsi que leur suivi de l'application du dispositif réglementaire régissant ce type de vente ont formulé plusieurs propositions en vue d'améliorer ce dispositif, notamment ce qui suit :

- Inclure l'amende de transaction parmi les sanctions prévues par le dispositif réglementaire en vigueur.
- Ajouter une disposition réglementaire autorisant des soldes complémentaires appelées soldes flottantes, fixée à 2 semaines par ans et devant s'achever au plus tard un mois avant le début d'une période de soldes saisonnières.
- Ajouter au dossier formulé pour l'obtention d'autorisation, les factures d'achats des biens destinés aux ventes en soldes.
- Ajouter une disposition réglementaire qui assure une garantie pour les produits soldés.

IV/ APPRECIATION ET AVIS DE LA DIRECTION DE LA CONCURRENCE :

A travers l'établissement de ce bilan, il est constaté un impact des ventes en soldes qui est différent d'une région à une autre. Le nombre de demandes d'autorisations enregistrées au niveau de toutes les directions régionales est relativement faible comparativement au nombre de commerçants activant au niveau de ces régions et ce, malgré les actions de sensibilisation menées par les DRC. Cette faible application est surtout constatée au niveau des régions de Ouargla, Béchar et Saida.

Enfin, d'autres recommandations et suggestions peuvent être formulées en plus de celles qui ont été formulées par les services extérieurs notamment :

- Fixer les périodes de ventes en solde par les directeurs régionaux au lieu du wali territorialement compétent pour assouplir la procédure ;
- Ajouter la notion des ventes en soldes flottantes ;
- Publier les périodes de vente en solde de chaque DRC sur le site internet du Ministère du Commerce.